

Projet de loi transposant la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et portant des dispositions diverses, n° [1656](#).

La Directive 2014/49/UE qui organise les systèmes européens de garantie des dépôts en octroyant une protection de maximum 100 000 euros, est une refonte de la directive précédente. Elle modifie un certain nombre de mesures existantes et y ajoute plusieurs nouveaux éléments visant une plus grande harmonisation européenne.

Cette harmonisation concerne en premier lieu la détermination du champ d'application de la Directive et supprime en très grande partie le pouvoir discrétionnaire des États membres de couvrir certains dépôts ou déposants. Il importe de souligner l'obligation d'organiser une protection supplémentaire pour des dépôts temporairement élevés, notamment pour ceux résultant d'opérations immobilières relatives à des biens privés d'habitation.

Une adaptation fondamentale concerne le financement des systèmes de protection des dépôts qui sont pour la première fois soumis à des mesures obligatoires notamment au niveau des contributions ex ante et ex post, d'un niveau cible à atteindre par les moyens disponibles et d'un système de back up en cas de moyens insuffisants.

La Directive vise en outre une amélioration de l'information du déposant et un renforcement de la collaboration entre systèmes de garantie en cas de problèmes avec effet transfrontalier.

La Belgique qui dispose déjà d'un système de financement solide, est concernée par plusieurs adaptations introduites par la Directive. En premier lieu, il importe de modifier la loi bancaire et l'arrêté royal du 14 novembre 2008, ce qui est l'objet de la présente proposition de loi.

Finalement, la Directive nécessite des modifications supplémentaires au niveau des modalités pratiques d'octroi, de calcul et de paiement des indemnisations, de l'information du déposant et de la gestion des ressources financières. Ces adaptations seront introduites en droit belge en modifiant l'arrêté royal d'exécution du 16 mars 2009.

Ce n'est que quand il y aura une consommation divergente et que l'assuré social aura droit à une allocation ou à des allocations familiales que la BCSS transmettra ces données aux inspecteurs sociaux, en vue de les utiliser (comme indice supplémentaire) dans la lutte contre la fraude au domicile.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 1656 est adopté par 138 voix et 2 abstentions

Vote nominatif : 009

Oui	138
-----	-----

Almaci Meyrem, Becq Sonja, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Blanchart Philippe, Bogaert Hendrik, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Calvo Kristof, Capoen An, Caprasse Véronique, Carcaci Aldo, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chastel Olivier, Cheron Marcel, Claerhout Sarah, Clarinval David, Crusnière Stéphane, Daerden Frédéric, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Dedry Anne, Degroote Koenraad, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Delpérée Francis, Demeyer Willy, Demir Zuhai, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, Dewinter Filip, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Dispa Benoît, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Fonck Catherine, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Gantois Rita, Geerts David, Gerken Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Grovonijs Gwenaëlle, Gustin Luc, Heeren Veerle, Hellings Benoit, Hufkens Renate, Jadin Katrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kir Emir, Kitir Meryame, Klaps Johan, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lahaye-Battheu Sabien, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Luykx Peter, Massin Eric, Mathot Alain, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pas Barbara, Pehlivan Fatma, Penris Jan, Piedboeuf Benoît, Pirlot Sébastien, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Vande Lanotte Johan, Van den Bergh Jef, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Van der Maelen Dirk, Van Hecke Stefaan, Vanheste Ann, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Willaert Evita, Wilrycx Frank, Winckel Fabienne, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	000
-----	-----

Abstentions	002
-------------	-----

Hedebouw Raoul, Van Hees Marco